

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

## **Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents**

Il convient d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder :

- à la modification de la quotité de temps de travail du poste de coordinateur.rice de la maison du projet au sein de la Cellule Politique de la Ville. Ce poste a été ouvert sous le dispositif des contrats parcs emplois et compétences par délibération n° 2021-84 du conseil municipal du 5 juillet 2021. Afin de permettre à la Collectivité de bénéficier de financements de l'Etat, la durée minimale hebdomadaire doit être fixée à 20h ;

- à l'intégration d'un nouveau contrat d'apprentissage au sein de la Direction de la Communication ;

- au recrutement d'un agent en contrat adulte relais dans le cadre du recrutement d'un.e médiateur.rice social.e et culturel.le, à temps complet.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

Ce poste adulte-relai est prévu pour 3 ans, renouvelable une fois, en grande partie financé par l'Etat.

Il s'adresse aux personnes âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences » et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La création de ce poste a fait l'objet d'une convention préalable entre la Ville de Cenon et l'État pour notamment définir les principes du recrutement de l'adulte relai.

La personne recrutée bénéficiera d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

- à la fermeture de 2 postes à temps non complet 50% et 1 poste à temps non complet 80% pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ouverts par délibération n° 2018-95. Ces fermetures interviennent suite à la création de la brigade d'agents titulaires de remplacement dans les écoles.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fermeture				Ouverture			
Direction	Motif du contrat	Quotité	Nombre de postes	Direction	Motif du contrat	Quotité	Nombre de postes
Petite Enfance Education	Accroissement temporaire d'activité / besoin saisonnier	TNC 50%	2	Communication	Apprentissage		1
		TNC 80%	1	Pôle Proximité Démocratie Locale et Citoyenne	Contrat adulte relai	Temps complet	1

Modification			
Direction	Motif du contrat	Quotité	Nombre de postes
Politique de la Ville	Contrat PEC	20h hebdomadaire	1

Ceci exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34 ;

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**28 voix pour**

**0 abstention**

**6 voix contre**

**Valide ces modifications.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.